

DESIU AMUMM : Catastrophes maritimes

1. Généralités

Conventions/dispositions internationales :

- **Organisation Maritime Internationale** : institution de l'ONU, supervise la rédaction des conventions et circulaires
*ex: circulaire 20/06/2000 : assistance médicale en mer : système permanent, prioritaire et **gratuit***

- **Convention SOLAS (1974): Safety Of Life At Sea**
 - Équipements de sécurité, normes de construction sur les navires marchands
 - Concept « safe return to port » (2010)

- **Convention SAR de Hambourg (Search and Rescue) : 1979**
 - Coopération internationale pour les opérations de sauvetage
 - Zone de responsabilité SAR
 - Mise en place des CROSS ou MRCC (Maritime Rescue Coordination Centre)
 - localisation et secours aux personnes en situation de détresse
 - Manuels IAMSAR (manuel international de recherche et de sauvetage aéronautique et maritime)

- **SMDSM (Système Mondial de Détresse et de Sécurité en mer, 1999) :**
 - Permet de contacter ou de relayer des messages d'alerte.
 - Définit des zones, des procédures d'appel et des matériels embarqués

Organisation de l'Action de l'Etat en Mer en France :

- dépend du 1^{er} ministre, au travers du **Secrétariat Général de la mer**
- Plusieurs ministères (intérieur, armées, transition écologique et solidaire)

- **Préfets maritimes** (Atlantique, Manche-mer du Nord, Méditerranée) en métropole (Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer assisté du commandant de zone maritime en outre-mer)
 - action civile : défense des droits et intérêts nationaux, maintien de l'ordre public ; secours et sécurité maritime ; protection de l'environnement ; lutte contre les activités illicites en mer
 - action militaire : commandant de zone maritime et commandant d'arrondissement maritime, dépend alors du ministère des armées
- **Le CROSS** (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage): pivot central du secours en mer

Missions : recherche et sauvetage, Surveillance de la navigation maritime, Surveillance des pollutions, Participation au recueil et à la diffusion d'informations de sécurité maritime

La chaîne médicale :

- **CCMM** : Centre de consultation médicale maritime (Toulouse, SAMU 31):
 - expertise dans le domaine de la télémédecine
 - Analyse les info transmises par le capitaine
 - Propose : soins à bord avec ou sans déroutement, évacuation médicale ou non, mise à bord d'une équipe médicale sans évacuation
- **SCMM**: SAMU de coordination Médicale Maritime (Le Havre, Brest, Bayonne, Toulon)
 - En charge de l'aspect médical d'une opération de sauvetage en mer
 - Organise la médicalisation, le suivi médical et l'accueil du patient
 - En lien avec le CROSS et le SAMU terrestre compétent
- **MCAM** : Médecin conseiller pour l'aide médicale : mis à disposition du CROSS par le SCMM
- **SMUR maritimes**
- Autres intervenants: SMUR côtiers, SDIS, compagnies de marins pompiers (Brest, Toulon, Cherbourg), BMPM (UMIMM)...

Le SCMM désigne un **DSM mer** qui coordonne les actions médicales à bord.

2. Répartition des rôles à bord :

- **1er médecin sur les lieux :**

- Contact avec le capitaine du navire/l'OSC : point de situation
- Reconnaissance du sinistre
- Bilan au SCMM/MCAM
- Fait rassembler les victimes au PRV
- Fait débiter le traitement des urgences vitales +/- évacuation des extrêmes urgences (après régulation)
- Rend compte au DSM mer à son arrivée (ou devient DSM mer à l'arrivée des renforts)

*Règle des "3 R": **R**econnaissance, **R**adio (ou téléphonique) d'ambiance, **R**egroupement des victimes.*

- **DSM mer:**

- Contact avec le capitaine ou 2nd/ OSC (On Scene Coordinator)/ 1er médecin ou médecin du bord
- Établit une liaison avec le SCMM et les intervenants du bord
- Dimensionne et demande les renfort
- Organise les différents secteurs : ramassage, PMA, évacuation
- Anticipe les besoins humains et matériels

Attention! Il n'y a pas de COS (Commandant des Opérations de Secours) à bord. Le capitaine du navire reste responsable des actions à bord. Le CROSS commande les opérations de secours, relayé par l'OSC.

- **Médecin chef PMA :**

- Organise le PMA : zones, affectation du personnel, organisation du matériel
- Fait tenir à jour la liste des victimes (si possible informatique)
- Transmets au DSM mer les priorités d'évacuations, les besoins en renfort humain et matériel
- Organise le brancardage des victimes vers la zone d'évacuation

Le PMA :

« La plate-forme accueillant le PMA doit être stable, suffisamment spacieuse pour accueillir de nombreux naufragés, facile à accoster et dotée des moyens de communication avec le CROSS. Le PMA mer peut être placé :

- sur le navire sinistré lui-même
- sur une unité de sauvetage
- sur un autre navire support à proximité, idéalement facile d'accès pour l'accueil et l'évacuation des blessés et doté d'une plate-forme pour le poser des hélicoptères
- sur une île »

« Aide médicale en mer ». SAMU-SFMU 2013

Critères d'implantation : **Sécurité**, **proximité** (du sinistre), **accessibilité** (pour les moyens de secours et d'évacuation), **ergonomie**.